

Opposition aux droits différenciés : motions d'universités ; non-application par Rennes 2, pétition à l'AN

Les conseils d'administration des universités de Paris Saclay, Paris-Cité et Marie et Louis Pasteur ont voté des motions contre le décret du 20/05/2026

portant sur la limite d'exonération des frais d'inscription différenciés, respectivement lors des séances du 19/05, 22/05, et 26/05.

Le décret fixe qu'au moins 80 % des étudiants internationaux extracommunautaires par université s'acquittent de droits d'inscription (qui s'élèvent à 2 895 € en licence et 3 941 € en master), avec une mesure transitoire de 70 % en 2026-2027 et de 75 % en 2027-2028. Il intervient en application du plan Choose France for Higher Education présenté par Philippe Baptiste, ministre de l' Esre

Enseignement supérieur, recherche et espace , le 21/04.

L'Université Rennes 2 n'appliquera pas les frais d'inscription différenciés à la rentrée 2026, indique-t-elle le 21/05. « Depuis la création du dispositif en 2019, l'Université Rennes 2 refuse d'appliquer les frais différenciés pour les étudiants extra-communautaires (décision du CA

Conseil d'administration du 04/06/2019). »

En outre, « l'Université Paris Nanterre dénonce fermement le caractère inique, inapplicable et contre-productif de la généralisation des droits différenciés », déclare-t-elle le 22/05.

Une pétition « pour la suppression du programme Bienvenue en France mettant en place des frais différenciés pour les étudiants extra-européens » est publiée sur la plateforme des pétitions de l'Assemblée nationale depuis le 05/05, par Noé Ancelet, élu étudiant à l' UGA

Université Grenoble Alpes. Elle comptabilise, à l'heure de notre publication, 8 294 signatures.

Le comité de direction de l'Institut des hautes études d'Amérique Latine de l'Université Sorbonne Nouvelle, le conseil des UFR

Unité de formation et de recherche Sciences et AALSH d'Aix-Marseille Université, le Sénat académique de l'Université Paris Cité, et le conseil d'UFR restreint de l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine de l'UGA ont voté également des motions le 19/05, 21/05, 22/05, et 26/05.

« Une mesure purement idéologique » (pétition à l'Assemblée nationale)

« L'université française a historiquement garanti des frais d'inscription modestes à tous ses étudiants, quelle que soit leur nationalité. Instaurer une tarification fondée sur l'origine nationale constitue une rupture profonde avec ce modèle. Des mécanismes de compensation "au cas par cas" ne sauraient y remédier dans des établissements déjà en sous-effectif administratif », indique le texte de la pétition déposée sur le site petitions.assemblee-nationale.fr. Il demande la suppression du programme Bienvenue en France et l'abrogation des frais d'inscription différenciés.

« Paradoxalement, ce programme qui veut renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français vient fragiliser la recherche et la francophonie. Les doctorants et chercheurs étrangers sont aujourd'hui indispensables à la vitalité scientifique française. Plus du tiers de nos chercheurs sont étrangers Les précariser et compliquer leur accès aux études supérieures risque de les détourner vers d'autres destinations, affaiblissant durablement la

place de la France et de la langue française dans la production académique mondiale. »

« Faire supporter aux étudiants étrangers le coût du sous-financement chronique des universités »

« D'un point de vue économique, cette mesure apparaît également contestable », estime le texte. « En 2022, Campus France établissait que les étudiants étrangers génèrent environ 1,3 Md€ de retombées économiques annuelles pour la France. Le gain promis par le ministre — 250 M€ à horizon deux à trois ans — est donc très inférieur au manque à gagner que cette politique risque d'entraîner. La mesure se justifie mal, y compris sur le plan budgétaire. »

« On peut donc craindre que ce plan ne cherche avant tout à faire supporter aux étudiants étrangers le coût du sous-financement chronique des universités, plutôt qu'à engager une réflexion sérieuse sur les ressources de l'enseignement supérieur public. Il s'agit en réalité d'une mesure purement idéologique. »

« Oui, les universités françaises sont sous-financées, et il est urgent d'y remédier. Mais pas en faisant peser cette responsabilité sur les étudiants étrangers, qui comptent déjà parmi les publics les plus précaires de l'enseignement supérieur, et en donnant des gages à l'extrême droite. »

« Oui, la France peut et doit renforcer son attractivité internationale. Mais ces objectifs ne peuvent être atteints en instaurant des barrières financières discriminatoires, contraires à nos principes fondamentaux. »

Le devenir de la pétition

« Après attribution de la pétition à une commission, les députés de la commission désignent un député-rapporteur qui propose ensuite soit d'examiner le texte au cours d'un débat faisant l'objet d'un rapport parlementaire, soit de classer la pétition », indique le site [petitions.assemblee-nationale.fr](https://www.petitions.assemblee-nationale.fr).

En l'espèce, la pétition a été attribuée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Si le nombre de signataires dépasse 100 000, elle est publiée sur le site de l'Assemblée nationale pour plus de visibilité.

« La Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut également décider d'organiser un débat en séance publique sur une pétition ayant recueilli au moins 500 000 signatures, issues d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer. »

[Cet article est paru dans News Tank Éducation \(site web\) \(https://education.newstank.fr/article/view/442487/opposition-droits-differencies-motions-universites-non-application-rennes-2.html\)](https://education.newstank.fr/article/view/442487/opposition-droits-differencies-motions-universites-non-application-rennes-2.html)

© 2026 News Tank Éducation. Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

news-20260528-AAEQ-30340